

Port-Gentil

Front social/Grève à OIS Gabon Le collectif des travailleurs suspend sa participation aux négociations

René AKONE DZOPE
Port-Gentil/Gabon

Il dénonce l'utilisation du matériel de travail du personnel en grève par des personnes extérieures à l'entreprise.

DANS une correspondance datée du 24 avril 2017 adressée à l'administrateur général de la société OIS Gabon, et signée de Régis Bekale Mba, Yann Arnaud Mangangou et Kévin Ndzigou Tsiessi, représentant le collectif du personnel, les employés en grève annoncent leur décision de suspendre leur participation aux négociations en cours "jusqu'à la conclusion de l'enquête menée par l'inspecteur spécial du travail chargé du secteur pétrolier."

Les salariés n'apprécient pas que leur employeur mette à disposition leur matériel de travail aux personnes extérieures à l'entreprise, pour affaiblir leur mouvement. « Nous avons été surpris de constater que, depuis le 4 avril 2017, date de notre entrée en grève, le chef d'atelier et son adjoint ainsi que certains employés ont pris l'initiative de remplacer le personnel en grève sur certains postes de travail », écrit le collectif dans une correspondance adressée, cette fois, à l'administrateur général, Juan Manuel Guerrero, le 10 avril dernier.

De même, il dénonce les menaces proférées à leur encontre par ce dernier, le 7 avril 2017, qui disait, selon la copie transmise à la presse, "J'espère que vous êtes prêts, car ça va durer longtemps".

La missive cite nommément les postes du personnel en grève concernés. Un huissier de justice, Me Francis Ndzuyang, a d'ailleurs effectué, le 14 avril courant, à leur demande, un constat. Parmi les personnes trouvées en poste, un expatrié prestataire soudeur, travaillant avec son agrément, Pascal Coviaux, prestataire, responsable de la société "Coviaux Services", etc.

« Nous attendons que des mesures fermes soient prises par vos soins pour faire stopper, au plus tard le 11 avril 2017, les entraves à la liberté à la grève présentement observées », écrivent les grévistes à leur hiérarchie.

L'administration générale de OIS, sous la plume de Juan Manuel Guerrero, rejette en bloc toutes les accusations. Dans sa réponse au courrier des délégués du personnel du 10 avril, il réplique, point par point. « Concernant les menaces qu'aurait proférées l'administrateur général de la société, nous n'avons obtenu aucun élément corroborant vos dires à ce jour. Notre administrateur confirme ne jamais avoir tenu les propos que vous lui attribuez » soutient-il.

PROTOCOLE D'ACCORD.

S'agissant de Mamour Thiouye, « vous ne pouvez ignorer qu'il effectue ponctuellement des prestations de service pour le compte de la société OIS Gabon dès le début d'année 2017, et bien avant votre préavis de grève. » L'inspecteur spécial du travail chargé du secteur pétrolier devra trancher dans les prochains jours, au terme de son enquête. « Nous sollicitons votre intervention urgente au sein de la société OIS Gabon, en votre qualité de gendarme de la paix sociale et du respect strict des dispositions réglementaires en vigueur en matière de législation du travail en République gabonaise, pour faire cesser ces injustices », conclut la lettre adressée le 12 avril 2017 à l'inspecteur spécial du travail. En rappel, suite à l'expiration du préavis déposé auprès de l'employeur, le 28 mars 2017, les salariés de OIS Gabon avaient arrêté le travail le 4 avril. Dans leur document, ils relevaient que « le climat social est des plus délétères au sein de l'entreprise, et l'administration de OIS reste muette aux interpellations du personnel. Pire, elle s'illustre dans des actes tendant à préciser le climat social. »

Le cahier de revendications porte, entre autres, sur la régularisation des jours de travail non payés, la mise en place d'une grille des salaires, le paiement de la prime de chantier aux agents intervenant à PG2 et au Cap Lopez, la mise en place d'un protocole d'accord de départ volontaire en entreprise pour les employés, etc.

Un protocole d'accord avait été déjà trouvé sur la régularisation des jours de travail non payés peu avant le retrait du collectif de la table des discussions.



Les agents regroupés au piquet de grève, à l'entrée de l'entreprise.

Photo : Julie NGUIMBI

ANNONCES LÉGALES

DPS

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital 300.000.000 FCF A
Siège social: Rue André GALLAIS, B.P 616
PORT GENTIL - GABON
RCCM: RG/POG 2005 B 122

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société « OPS » (la « Société ») sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu:

le 15 mai 2017 à 14 heures,
Au siège social de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapport général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHAOA ;
- Ratification de la convention de licence de marque conclue avec la société BOLLORE SA conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs; - Pouvoirs pour formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société, au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration 15188

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS GABON

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 4.515.000.000 F CFA
Siège social: B.P.77 - Zone portuaire industrielle n°3
Libreville - Gabon
RCCM : Libreville 2000 B 00066

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu:

le 15 mai 2017 à 8 heures,
Au siège social,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Ratification de la convention de licence de marque conclue avec la société BOLLORE SA conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Renouvellements du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles ALIX;
- Renouvellements du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINNE;
- Pouvoir pour les formalités de publicité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société, au moins trois jours ouvrés avant la réunion de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration 15189

SAGA GABON

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 245.260. 000 FCF A
Siège social: Zone de portuaire de l'OPRAG, B.P. 518
Port-Gentil - Gabon
RCCM : Port-Gentil 2004 B 00045

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAGA GABON sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu:

Le 15 mai 2017 à 13 heures

Au siège social de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapport général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Ratification de la convention de licence de marque conclue avec la société Bolloré SA conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Renouvellement de mandat de Monsieur Anicet BONGO ;
- Renouvellement de mandat de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE ;
- Renouvellement de mandat de la SOCIETE FINANCIERE AFRICAINE ;
- Renouvellement de mandat de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES;
- Renouvellement de mandats de la société SOCOPAO;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société au moins trois jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'administration 15190

LIBREVILLE BUSINESS SQUARE

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 6 750 000 000 FCF A
Siège social: B.P. 77, Zone Portuaire d'Owendo Libreville - Gabon
RCCM : Libreville 2008 B 07498

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LIBREVILLE BUSINESS SQUARE sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, qui aura lieu:

Le 15 mai 2017 à 15 heures,
Au siège social,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- Approbation des comptes des exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Ratification de l'avenant n02 à la convention d'apport en compte-courant conclu entre la Société et Bolloré Africa Logistics Gabon conformément à l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant;